



Arrêté relatif à un crédit d'engagement budgétaire de CHF 30'000.- pour le développement du « Tourisme local »

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021 ;

arrête:

Art. 1^{er} : ¹Le Conseil général octroie un montant budgétaire annuel d'un montant de CHF 30'000.- (indexé à l'IPC) nécessaire à la promotion du tourisme local au Conseil communal.

²Lors de l'élaboration du budget, en fonction des besoins spécifiques et en accord avec la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie, le Conseil communal est autorisé à dépasser le montant alloué en cas de nécessité pour un exercice comptable.

Art. 2 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 8400 « Tourisme » dans les comptes

31.0100.00 « Matériel d'exploitations et fournitures » un montant de CHF 19'000.- pour les opérations effectuées durant l'exercice comptable

31300.00 « Prestations de services de tiers » un montant de CHF 11'000.- pour les opérations effectuées durant l'exercice comptable.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021